

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 74-307 du 21 Novembre 1974

portant approbation du Budget Primitif
Exercice 1974 du District Rural de
Dassa-Zoumè -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant Limites et Dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU la lettre Circulaire n° 1082/MEF/DGF/DB du 5 Juillet 1974, relative à l'élaboration des Budgets des Collectivités Locales Exercice 1974 ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des Taxes Provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 74-6 du 13 Février 1974, portant Loi des Finances pour la Gestion 1974 ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;

.../...

VU l'Arrêté n° 43/001 du 14 Août 1974 du Chef du District Rural de Dassa-Zoumè ;
VU le Rapport n° 43/444 du 13 Août 1974 du Chef du District Rural de Dassa-Zoumè ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1974 du District Rural de Dassa-Zoumè arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES

DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE HUIT
MILL TROIS CENTE FRANCS 19.938.3000 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE
QUATRE CENT NEUF FRANCS 1.165.409 Frs

Soit au Total 21.103.709 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE HUIT
MILLE TROIS CENTS FRANCS 19.938.300 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE
QUATRE CENT NEUF FRANCS 1.165.409 Frs

Soit au Total 21.103.709 Frs

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Intendant Militaire de 3è classe
Isidore AMOUSSOU

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 6 - CS 6 - Ministères 14 - SPD 2 -
CNR 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde.Chanc. 4 - MF 6 -
CNI 1 - DEP-DGAJL 4 - DGF 2 - DB 2 - INSAE 2 -
DCF 2 - DGTCP 4 - Chef District 4 - DB 6 -
JORD 1.- Préfet du Zou 2